Point de situation de la préfète du 27 mars 2020

Comme partout en France, la progression de l'épidémie de Coronavirus est rapide dans la Somme avec, ce vendredi 27 mars, **401 cas confirmés et 36 décès à déplorer.** La gravité des cas augmente et le pourcentage des patients ventilés en réanimation est supérieur à la moyenne habituellement observée. L'agence régionale de santé a mis en place un dispositif d'appels à volontaires pour renforcer les équipes soignantes (renforts-covid.fr).

Par ailleurs, 6 centres dédiés ambulatoires ont été mis en place dans le département : 2 à Amiens, 1 à Abbeville, 1 à Villers-Bretonneux, 1 à Quevauvillers, 1 à Hamel.

1 - Concernant les masques :

La 2ème dotation de masques est intervenue le 26 mars.

Plus globalement, à l'échelle de la région, la collecte de masques qui a débuté la semaine dernière a permis à l'ARS dès cette semaine :

- de répondre, de façon ciblée, à des demandes d'établissements de soins et d'ESMS de toute la région qui risquaient une situation de rupture (ex HAD soins services à Amiens);
- d'approvisionner à hauteur de 300 000 masques (100 000 FFP2 et 300 000 masques chirurgicaux) 28 pharmacies relais (livraison assurée par des agents de l'ARS). Cette redistribution a permis de conforter le stock des officines de pharmacie pour leur permettre de délivrer les protections aux professionnels conformément à la doctrine nationale. Cet approvisionnement a été réalisé mardi et mercredi derniers.
- Grâce à la générosité de plusieurs groupes privés, de collectivités et d'institution publique (comme la gendarmerie à Amiens), l'ARS va pouvoir réitérer l'approvisionnement des officines relais lundi et mardi prochains à hauteur de 300 000 masques également (200 000 FFP2 et 100 000 masques chirurgicaux).

Grâce aux dons, l'ARS aura donc redistribué 600 000 masques en une semaine dans les officines de la région.

Par ailleurs, sur la base de recommandations de l'ARS via la réponse à des messages adressés sur la boîte mail <u>ars-hdf-masques@ars.sante.fr</u>, plusieurs dizaines de milliers de masques ont été directement remis par des particuliers, des entreprises et des institutions publiques à des hôpitaux et des officines de la région.

Je rappelle aux maires qu'il leur faut vérifier leurs stocks de masques et de gel :

- soit ils les donnent à l'établissement sanitaire / la pharmacie la plus proche
- soit ils indiquent à la préfecture leur stock à <u>pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr</u>

2 - Concernant les personnes en grande précarité :

En charge de la protection de ces personnes, l'État a adapté ses modalités d'intervention, en partenariat étroit avec l'ensemble des associations.

Plusieurs mesures ont ainsi été prises :

- la diffusion dans les établissements et services sociaux de tous les supports de communication sur les mesures de précaution à observer et sur le respect des gestes barrières pour protéger les personnes accueillies et les salariés ;
- le maintien en journée de toutes les personnes accueillies dans les structures en charge de l'hébergement de nuit, que ce soit dans le cadre des dispositifs de droit commun ou de l'asile, y compris pour les personnes déboutées du droit d'asile ;
- la mise à l'abri de toutes les personnes à la rue, sans aucune exception, dès lors que la personne accepte la proposition d'hébergement. Le SIAO-115 mobilise les places disponibles dans les structures et a recours autant que de besoin aux nuitées d'hôtel;
- j'ai réquisitionné l'auberge de jeunesse d'Amiens pour ouvrir un centre d'hébergement spécialisé. Il est destiné aux personnes malades, avérées ou suspectes, mais non graves, à la rue ou dans les structures d'hébergement dans lesquelles les conditions de confinement ne sont pas ou plus possibles car entraînant des risques pour les autres personnes hébergées ou pour les salariés des différentes associations gestionnaires. Répartis en chambre d'une à quatre places, les locaux permettent une capacité d'accueil de 139 personnes. La Croix-Rouge française assure la prise en charge sanitaire des personnes accueillies, qui sont orientées après avis médical ;
- j'ai réquisitionné une salle située à proximité de l'auberge de jeunesse pour installer un accueil de jour pour les personnes sans abri. Il est géré par l'UDAUS, en charge également du SIAO-115. D'une capacité d'accueil de 40 places, 20 places pourront également être mobilisées pour assurer un accueil de nuit, si les autres dispositifs venaient à être saturés. Ce nouveau dispositif vient compléter l'offre déjà existante constituée de 1034 places en logement accompagné et 1423 places d'hébergement, soit 2457 places d'accueil dans les différents dispositifs ouverts dans la Somme ;
- l'État soutient les associations habilitées en charge de la distribution alimentaire. A ce titre, et en lien étroit avec la banque alimentaire, l'État s'assure que l'organisation mise en place garantit l'accès aux denrées alimentaires pour les personnes les plus démunies sur l'ensemble du département et qu'il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement ;
- pour renforcer les coopérations interinstitutionnelles en matière de politique sociale, et en lien avec le secteur associatif, l'État a initié une coordination qui réunit les services en charge des solidarités du Conseil départemental, des CCAS d'Amiens et d'Abbeville, de la Caisse d'allocations familiales et de l'UDAUS, qui fédère l'ensemble des associations du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Cette coordination vise à s'assurer que la crise sanitaire n'entraîne pas de risque de rupture tant en matière d'accès aux droits, de maintien des allocations et aides sociales, que d'accès à l'aide alimentaire ou aux aides d'urgence pour les personnes les plus démunies.

3 - Concernant l'accroissement des violences conjugales et intrafamiliales dans le contexte du confinement :

Avec le Procureur de la République, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique, réunis en état-major de sécurité restreint jeudi 26 mars, nous sommes particulièrement **vigilants et mobilisés** pour faire face à ce risque avéré.

Je rappelle ici les dispositifs et numéros d'appels en vous remerciant de votre aide pour <u>relayer</u> <u>largement ce message</u> :

- En cas de danger grave et immédiat, avec nécessité d'une intervention sur place, il convient de contacter les services de première urgence : appelez le 17 ou 112 (police et gendarmerie). La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes est active 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et permet de dialoguer avec les forces de l'ordre de manière anonyme et sécurisée : https://arretonslesviolences.gouv.fr
- Le 3939, numéro d'écoute national, est opérationnel du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures.
- En cas de nécessité de mise à l'abri, il est possible d'appeler le 115.
- Pour les personnes victimes de violences qui ne pourraient activer ces dispositifs, il leur est recommandé de <u>se signaler au pharmacien</u> qui alertera à son tour les forces de l'ordre.

En effet, le conseil national de l'ordre des pharmaciens s'est engagé aux côtés du ministère de l'intérieur pour mettre en place un dispositif qui permet aux victimes de violences intrafamiliales de se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile pour signaler les violences dont elles font l'objet à leur pharmacien qui alertera à son tour les forces de l'ordre. Ce dispositif permet une alerte efficace et discrète vis-à-vis de la personne violente, une prise en charge rapide des victimes et une solution de mise à l'abri des victimes malgré le confinement. La préfecture se met à la disposition des pharmacies pour les aider dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

4 - Concernant le soutien aux entreprises :

L'État, la Région et certaines grandes entreprises mettent en place **un fonds de solidarité** pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Qui est concerné par cette aide de 1 500 euros ?

Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins de 1 million de chiffre d'affaires, fermées ou très impactées par la crise : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est-à-dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants...) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'évènementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui constatent une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 80 % par rapport à mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Comment bénéficier de cette aide de 1 500 euros ?

Début avril, vous pourrez bénéficier de cette aide forfaitaire en faisant une simple déclaration sur le site des impôts: https://www.impots.gouv.fr

Le versement sera automatique et la somme défiscalisée.

5 - Concernant les marchés et les commerces :

Les marchés:

Dans le contexte actuel de lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus, une mesure d'interdiction des marchés ouverts a été décrétée, à laquelle les préfets peuvent déroger après avis des maires et selon les besoins.

Dans ces conditions, afin d'apprécier au mieux la réalité du terrain et en accord avec l'association des maires de la Somme, j'ai demandé à l'ensemble des maires du département de bien vouloir me

préciser, s'ils disposent sur leur territoire d'un marché ouvert, leur(s) jour(s) et heures d'ouverture, ainsi que la présence de distributeurs automatiques de produits locaux.

43 marchés ont été recensés à ce jour dont 7 sont suspendus par les communes elles-mêmes au vu de l'offre de proximité offerte à la population.

Les 36 demandes de dérogation ont fait l'objet d'une étude au cas par cas, en concertation avec les élus, pour vérifier si d'autres offres de produits frais existaient dans la commune et si les mesures sanitaires pouvaient être strictement appliquées.

Au vu des garanties démontrées, j'ai pu accorder 36 dérogations, suivant le principe de limitation de la fréquence à un marché hebdomadaire.

Ces marchés devront répondre aux **conditions d'organisation spatiale et sanitaire propres à respecter les mesures-barrières.** Les forces de l'ordre seront amenées à procéder à des **contrôles**, en particulier le contrôle des entrées/sorties et la distance de 1 mètre minimum entre chaque personne présente.

Les centres commerciaux :

Les grands centres commerciaux se sont adaptés et ne rencontrent pas de problèmes significatifs. 80 % du personnel est présent. Il n'y a pas de manque d'approvisionnement. Le Drive et la livraison à domicile sont toutefois saturés. Les collectivités locales remontent également, de leur côté, qu'il n'y a pas de problème particulier avec les centres commerciaux.

Une grande majorité des magasins ont mis en place des systèmes de caisses prioritaires ou des horaires adaptées pour les personnels soignants et personnes fragiles (personnes âgées, femmes enceintes).

Les centres commerciaux ont des horaires restreints (ouverture plus tardive pour les clients habituels et fermeture 1 heure plus tôt) et en fonction du contexte la plupart ferment le dimanche matin.

Je vous remercie pour votre attention à ces informations. Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés et se tiennent à votre entière disposition.

Muriel Nguyen, préfète de la Somme.